MAIRIE
DE LECTOURE

Dossier n° DP 032 208 26 L0057

Date de dépôt : 20/08/2026

Demandeur : Madame Sandra BETOUS

Pour : Transformation d'une porte de garage en porte vitré afin d'emménager dans le garage un local destiné à l'exercice d'une activité esthétique. Pas d'extention du batiment.

Adresse Terrain : 1 Impasse du Couloumé à LECTOURE (32700)

ARRÊTÉ
d'opposition à une déclaration préalable
prononcée par le Maire au nom de la Commune

Le Maire,

Vu la demande présentée le 20/08/2026 par Mme Sandra BETOUS demeurant 1 impasse du Couloumé 32700 LECTOURE ;

Vu l'objet de la déclaration :

- Pour : Transformation d'une porte de garage en porte vitré afin d'emménager dans le garage un local destiné à l'exercice d'une activité esthétique. Pas d'extention du batiment ;
- Sur un terrain situé 1 Impasse du Couloumé 32700 LECTOURE ;
- Cadastré : BT 219 ;

Vu le code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 22/04/2004, modifié le 08/02/2005, le 10/07/2008, le 18/11/2010 et révisé le 22/12/2010, le 21/03/2013 et modifié le 13/08/2015, le 24/09/2015 et révisé le 08/02/2018, le 13/11/2020 et modifié le 25/10/2021, le 11/07/2024 ;

Considérant que le projet, objet de la demande, porte sur la transformation d'une porte de garage en porte vitré afin d'emménager dans le garage un local destiné à l'exercice d'une activité esthétique sur un terrain situé en zone **UB** du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant l'article R.421-14.c du code de l'urbanisme, précisant que sont soumis à permis de construire les travaux ayant pour effet de modifier la façade du bâtiment, lorsque ces travaux s'accompagnent d'un changement de destination entre les différentes destinations et sous-destinations définies aux articles R. 151-27 et R. 151-28;

Considérant dès lors que ce projet de changement de destination avec modification de façade est soumis à dépôt de permis de construire et non à déclaration préalable ;

ARRÊTE

Article 1

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Fait à LECTOURE,
Le 03/02/2026

Le Maire,

MAIRIE DE LECTOURE GERS

Julien PELLICER

Avis de dépôt de la demande de déclaration préalable affiché en mairie le : 25/02/2026

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Recours possibles :

I. Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Le tribunal administratif peut être saisi directement en vous déplaçant sur site, par voie postale ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

II. Par ailleurs, conformément à l'article L 412-2 du code des relations entre le public et l'administration, un recours administratif préalable peut être obligatoire lorsque le projet - situé en abords de monuments historiques - a été refusé ou comporte des prescriptions qui sont la traduction du refus d'accord ou des conditions exprimées par l'architecte des bâtiments de France.

III. Il peut également dans un délai d'un mois suivant la date de sa notification, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

IV. Conformément à l'article L .600-12-2 du code de l'urbanisme, le délai des recours contentieux - mentionné ci-dessus au I. - contre une décision n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours hiérarchique (II.) ou gracieux (III.)